

**RESPONSABILITÉ PERSONNELLE
DES DIRIGEANTS SOCIAUX**

Souscription possible
via www.ffct.org
OPTION D

CONTRAT N° 113.511.030

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉ AUX STRUCTURES CYCLOTOURISTES
POUR LA SAISON 2009**

LE SOUSCRIPTEUR : N° FÉDÉRAL :

ADRESSE :

.....

VILLE : CODE POSTAL :

REPRÉSENTÉ PAR Mme, M. : TÉLÉPHONE :

Le souscripteur opte pour l'assurance «RC personnelle des dirigeants sociaux»

Le souscripteur joint son règlement d'un montant de **30 euros**.

❖ LES COTISATIONS SONT IRRÉDUCTIBLES QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SOUSCRIPTION
IMPORTANT : ❖ LES GARANTIES PRENNENT EFFET À RÉCEPTION DU RÈGLEMENT DE LA COTISATION
❖ **LES CHÈQUES SONT A LIBELLER A L'ORDRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME**
❖ LES GARANTIES CESSERONT DE PRODUIRE LEURS EFFETS FIN FÉVRIER 2010.

Ce document et son règlement sont à retourner à :
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME, 12, rue Louis Bertrand - 94207 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Fait à le

Signature et cachet du souscripteur

VOUS ÊTES

⇒ dirigeant de droit

Les administrateurs et/ou les membres élus, personnes physiques, passés, présents ou futurs, nommés régulièrement conformément à la Loi ou aux statuts ou par délégation, lorsqu'ils exercent effectivement les fonctions de direction, représentation ou contrôle au sein du souscripteur correspondant à leur titre.

⇒ dirigeant de fait

Toute personne physique, salariée ou non, exerçant des fonctions au sein du souscripteur et qui verrait sa responsabilité recherchée amiablement et judiciairement par un tiers en tant que dirigeant du souscripteur.

VOUS ÊTES GARANTI

⇒ en Responsabilité civile personnelle

En raison des dommages subis par autrui résultant des fautes (inobservation par l'assuré des dispositions légales ou statutaires, erreur de gestion commise par imprudence, négligence ou omission) que vous avez commises dans l'exercice de vos fonctions.

Sont exclus de la garantie

- Les réclamations trouvant leur origine dans un avantage personnel, un bénéfice ou une rémunération à laquelle vous n'avait pas droit ;
- Les réclamations visant à obtenir directement la réparation de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, y compris ceux résultant d'une atteinte à l'environnement ;
- Les conséquences d'un défaut d'assurance ou d'une insuffisance d'assurance du souscripteur ;
- Les amendes, pénalités, redevances, cotisations, impôts et taxes dus à tout organisme public ou en charge d'un service public ;
- Les réclamations résultant :
 - de la rupture, de la non-reconduction du contrat de travail ou d'un licenciement individuel,
 - d'une discrimination à l'embauche ou en cours de contrat de travail.

⇒ en Défense pénale

Cette assurance vous garantit le paiement des frais nécessaires à votre défense lorsque vous êtes poursuivi devant les Tribunaux répressifs, sous l'inculpation de délit ou de contravention. Cette assurance ne joue que lorsque les faits servant de base aux poursuites sont effectivement couverts par la garantie de l'assurance de Responsabilité civile ci-dessus.

LES MONTANTS DE GARANTIE

⇒ en Responsabilité civile personnelle

Le montant de la garantie par sinistre est fixé à **150 000 euros**.

⇒ en Défense pénale

Le montant de la garantie par sinistre est fixé à **20 000 euros**.

LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

⇒ Le montant de la cotisation est fixé à **30 euros**.

**BULLETIN INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION
POUR LA SAISON 2009**

NOM, PRENOM DU LICENCIÉ SOUSCRIPTEUR :
 DATE DE NAISSANCE : N° DE LICENCE FÉDÉRALE :
 ADRESSE : NOM DU CLUB :
 CODE POSTAL : [][][][][] VILLE :
 N° DE TÉLÉPHONE :
 N° D'AFFILIATION DU CLUB :

■ VOTRE ASSURANCE INDIVIDUELLE "ACCIDENT CORPOREL" (licencié mini, petit et grand braquet)

GARANTIES SOUSCRITES	OUI	NON	COTISATION
A - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS D'ACCIDENT (voir au verso) Cotisation : 21 €	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €
B - CAPITAUX "INVALIDITÉ PERMANENTE" ET DÉCÈS (voir au verso) Cotisation : 9 € ou 18 € (doublement des capitaux)	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €
SOUS-TOTAL		 €

* Coefficient licence "fin de saison" : 1,20 (1)

■ VOTRE ASSURANCE "DOMMAGES AU VÉLO" (licence Grand Braquet obligatoire)

DESCRIPTIF => DU VÉLO * DU TANDEM *
 Année d'achat : Marque :
 Valeur d'achat : N° de cadre :
 (suivant facture en votre possession) Couleur :

GARANTIES SOUSCRITES	OUI	NON	COTISATION		
C - VOL TOTAL DU VÉLO (montant 1 525 € ou 3050 € pour le tandem comme la garantie "dommages" en Grand Braquet) Cotisation : Vélo 34 € simple ou avec troisième roue ou Tandem 68 €	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €		
D - VOL TOTAL ET DOMMAGES (pour les vélos simples ou avec troisième roue ayant une valeur supérieure à 1 525 €)	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €		
				COTISATION	
Valeur d'achat				Dommages + Vol total	Dommages seuls
De 1 526 € à 1 830 €				<input type="checkbox"/> * 80 €	<input type="checkbox"/> * 26 €
De 1 831 € à 2 290 €				<input type="checkbox"/> * 116 €	<input type="checkbox"/> * 47 €
De 2 291 € à 3 020 €	<input type="checkbox"/> * 175 €	<input type="checkbox"/> * 80 €			
De 3 021 € à 3 999 €	<input type="checkbox"/> * 231 €	<input type="checkbox"/> * 109 €			
De 4 000 € à 5 000 €	<input type="checkbox"/> * 308 €	<input type="checkbox"/> * 144 €			

Au-delà, y compris pour les tandems ayant une valeur supérieure à 5000 € consulter l'assureur.

* Cocher la case concernée. Coefficient licence "fin de saison" : 1,20 (1)

**VOTRE COTISATION
TOTALE TTC S'ÉLÈVE A** €

(1) Voir la définition à l'article B "l'assurance du licencié", si la personne bénéficie de la licence "fin de saison", il convient de multiplier les tarifs indiqués par 1,20.

IMPORTANT

LES COTISATIONS SONT IRRÉDUCTIBLES QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SOUSCRIPTION.
LES GARANTIES PRENNENT EFFET A RECEPTION DU REGLEMENT DE LA COTISATION PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL.
LES GARANTIES CESSERONT DE PRODUIRE LEURS EFFETS FIN FÉVRIER 2010 A 24 HEURES.

Ces données sont nécessaires au traitement de votre demande. Elles peuvent être utilisées, sauf opposition de votre part, à des fins commerciales : si vous ne le souhaitez pas vous pouvez cocher la case ci-dessous.
 Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression auprès du Service Réclamations Clients MMA - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9.
 Je ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Fait à, le Signature du licencié souscripteur,

Ce document et le chèque, à l'ordre des **MUTUELLES DU MANS ASSURANCES**, sont à expédier à :

**LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9
A l'attention de Sandrine PAUMA "DCEA" - Tél. 02.43.41.76.28**

Un accusé réception vous sera adressé par LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES.

CONTRAT N° 101.206.004

DEMANDE INDIVIDUELLE DE GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

SAISON 2009

Selon les dispositions de l'article L 321-4 du Code du sport, les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer une pratique sportive.

C'est pourquoi, votre FÉDÉRATION et LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES soucieuses de vous protéger, préconisent la souscription de compléments d'assurance précisés au titre I ci-dessous.

I - ASSURANCE INDIVIDUELLE DE PERSONNES (en cas d'accident corporel)

A - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

Cette assurance prévoit, par suite d'accident provoquant un arrêt de travail médicalement constaté :

- **en cas de perte de salaire ou de revenus JUSTIFIÉE**, le paiement de cette différence à concurrence de **16 €** par jour, à compter du **4^{ème} jour** d'arrêt, et ce jusqu'au **365^{ème} jour** consécutif.
- **en cas d'hospitalisation**, le versement d'une indemnité journalière forfaitaire de **16 €** par jour, à compter du **4^{ème} jour d'hospitalisation**, et ce, pendant une durée maximale de **90 jours d'hospitalisation**.

B - CAPITAUX "INVALIDITÉ PERMANENTE" ET "DÉCÈS"

Cette assurance prévoit le versement d'indemnités en cas d'invalidité permanente totale ou de décès.

Ces indemnités viennent s'ajouter à celles prévues par la formule "Petit Braquet" ou "Grand Braquet" et constituent une solution à la préconisation légale pour la formule "Mini Braquet".

Montant du capital supplémentaire : **22 870 €** en cas d'invalidité permanente
(même franchise qu'en Petit et Grand Braquet),
3 050 € en cas de décès.

**NOTA : - la franchise atteinte de 5 % prévue sur le capital "Petit Braquet" et "Grand Braquet", ne s'applique plus dès que le taux définitif d'invalidité, fixé dans les 2 ans qui suivent l'accident, dépasse ces 5%,
- tout événement d'origine cardio-vasculaire est exclu.**

II - ASSURANCE DOMMAGES AU VÉLO

C - VOL TOTAL

**CETTE ASSURANCE NE PEUT ÊTRE SOUSCRITE
QU'EN COMPLÉMENT DE LA FORMULE "GRAND BRAQUET".**

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder **1 525 €** pour un vélo simple ou avec troisième roue et **3 050 €** pour un tandem.

En cas de sinistre :

- **la facture d'achat est exigée,**
- **Conditions d'application de la garantie vol :**
- **lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local, hors du lieu de résidence principale**
- **en tous lieux, lorsqu'il est volé par agression**
- **à l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol**
- **une franchise de 80 euros est appliquée en vol**

NOTA : Il est possible de souscrire un montant de garantie supérieur. Dans ce cas, se reporter au paragraphe "D" ci-dessous.

D - VOL TOTAL ET DOMMAGES

Montant de garantie supérieur à **1 525 €** pour un vélo simple ou avec troisième roue ou **3 050 €** pour un tandem

**CETTE ASSURANCE NE PEUT ÊTRE SOUSCRITE
QU'EN COMPLÉMENT DE LA FORMULE "GRAND BRAQUET".**

NOTA : Il est possible de souscrire la garantie complémentaire "Dommages" seule.

ATTENTION : EN CAS DE "DOMMAGES AU VÉLO", NE PAS FAIRE RÉPARER SANS L'ACCORD PRÉALABLE DES MMA



CONTRAT N° 101.206.004

I. DOMMAGES AUX REMORQUES ET VÉLOS TRANSPORTÉS

II. DOMMAGES AUX VÉLOS APPARTENANT AU CLUB OU A LA STRUCTURE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉ AU CLUB OU A LA STRUCTURE POUR LA SAISON 2009

LE CLUB OU LA STRUCTURE : N° FÉDÉRAL :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL : |_|_|_|_|

REPRÉSENTÉ PAR Mme, Mr : TÉLÉPHONE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

I - IDENTIFICATION DE LA OU DES REMORQUES APPARTENANT AU CLUB OU A LA STRUCTURE

Première remorque :

Seconde remorque :

Marque * :

Marque * :

Année de fabrication * :

Année de fabrication * :

Immatriculation si P.T.C. > 500 kg :

Immatriculation si P.T.C. > 500 kg :

Montant de garantie demandée :

Montant de garantie demandée :

Capacité en nombre de vélos * :

Capacité en nombre de vélos * :

(Si plus de 2 remorques, procéder par photocopie de la présente).

* Réponse obligatoire

APPLICATION DE LA GARANTIE

Vos remorques, **spécialement adaptées au transport des vélos**, et les vélos qui s'y trouvent chargés sont assurés en cours de route, contre les dommages consécutifs à un accident (**à l'exclusion du vol**) et découlant :

- soit du versement de la remorque,
- soit de l'immersion de la remorque,
- soit de choc entre la remorque et une personne, un animal, une chose ou entre deux éléments de la carrosserie.

Les frais de "remorquage" consécutifs à un accident de route avec ou sans tiers sont également garantis.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Le Club ou la structure utilise sa propre remorque => vous garantisiez la remorque et les vélos qui s'y trouvent chargés quel que soit le nombre de déplacements.
- Le Club ou la structure utilise une remorque appartenant et tractée par un transporteur privé => vous ne garantisiez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

MONTANTS DE GARANTIES ET COTISATIONS

PLAFOND DE GARANTIE - Remorque + vélos frais de remorquage : 152 € maxi OU - Vélos seuls	COTISATION FORFAITAIRE (A) - Pour 1 remorque + vélos <input type="checkbox"/> * - Pour les vélos seuls <input type="checkbox"/> *	COTISATION FORFAITAIRE (B) Par remorque supplémentaire Nombre : <input style="width: 50px;" type="text"/>	COTISATION CUMULÉE T.T.C. (A + B) en euros
3 050 €	37 € <input type="checkbox"/> *	22 € <input type="checkbox"/> * €
3 810 €	42 € <input type="checkbox"/> *	24 € <input type="checkbox"/> * €
4 575 €	47 € <input type="checkbox"/> *	28 € <input type="checkbox"/> * €
7 620 €	58 € <input type="checkbox"/> *	34 € <input type="checkbox"/> * €
11 435 €	63 € <input type="checkbox"/> *	37 € <input type="checkbox"/> * €
15 245 €	74 € <input type="checkbox"/> *	44 € <input type="checkbox"/> * €
19 055 €	79 € <input type="checkbox"/> *	47 € <input type="checkbox"/> * €
22 870 €	84 € <input type="checkbox"/> *	49 € <input type="checkbox"/> * €
26 680 €	89 € <input type="checkbox"/> *	55 € <input type="checkbox"/> * €
30 490 €	95 € <input type="checkbox"/> *	58 € <input type="checkbox"/> * €
COTISATION TOTALE T.T.C. €
* Cocher la case concernée			

Franchises : 80 € par remorque endommagée 40 € par vélo endommagé.

II - DOMMAGES AUX VÉLOS APPARTENANT A LA STRUCTURE

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %).

En cas de sinistre :

- **NE PAS PROCÉDER AUX RÉPARATIONS SANS ACCORD DES MMA.**

- la facture d'achat est exigée.

- Conditions d'application de la garantie vol :

- lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel

- à l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol

- une franchise de 80 euros est appliquée en vol

DESCRIPTIF => DU VÉLO * DU TANDEM *

Année d'achat : Marque :

Valeur d'achat : N° de cadre :

(suivant facture en votre possession) Couleur :

GARANTIES SOUSCRITES		COTISATION
VOL TOTAL ET/OU DOMMAGES OU DOMMAGES SEULS pour les vélos simples, tandems ou avec troisième roue)	 €
COTISATION		
Valeur d'achat de la totalité des vélos	Dommages + Vol total	Dommages seuls
Jusqu'à 762 €	<input type="checkbox"/> * 60 €	<input type="checkbox"/> * 26 €
De 763 € à 1 525 €	<input type="checkbox"/> * 80 €	<input type="checkbox"/> * 36 €
De 1 526 € à 1 830 €	<input type="checkbox"/> * 100 €	<input type="checkbox"/> * 46 €
De 1 831 € à 2 290 €	<input type="checkbox"/> * 136 €	<input type="checkbox"/> * 67 €
De 2 291 € à 3 020 €	<input type="checkbox"/> * 195 €	<input type="checkbox"/> * 100 €
De 3 021 € à 3 999 €	<input type="checkbox"/> * 251 €	<input type="checkbox"/> * 129 €
De 4 000 € à 5 000 €	<input type="checkbox"/> * 308 €	<input type="checkbox"/> * 144 €

* Cocher la case concernée.

VOTRE COTISATION TOTALE TTC S'ÉLÈVE A €

IMPORTANT

LES COTISATIONS SONT IRRÉDUCTIBLES QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SOUSCRIPTION.

LES GARANTIES PRENNENT EFFET A RECEPTION DU REGLEMENT DE LA COTISATION PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL.

LES GARANTIES CESSERONT DE PRODUIRE LEURS EFFETS FIN FÉVRIER 2010 A 24 HEURES.

Ces données sont nécessaires au traitement de votre demande. Elles peuvent être utilisées, sauf opposition de votre part, à des fins commerciales : si vous ne le souhaitez pas vous pouvez cocher la case ci-dessous.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression auprès du Service Réclamations Clients MMA - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9.

Je ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Fait à, le Signature du licencié souscripteur,

Ce document et le chèque, à l'ordre des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, sont à expédier à :

LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9
A l'attention de Sandrine PAUMA "DCEA" - Tél. 02.43.41.76.28

Un accusé réception vous sera adressé par LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SINISTRE

Cadre réservé aux MMA

Numéro du sinistre :

L'intégralité des rubriques de la page devront être renseignées

Date : Heure :
Lieu : Département : Pays :

PRÉCISEZ LA NATURE DES DOMMAGES SUBIS :

- Corporels : NON - Sans hospitalisation Avec hospitalisation - Matériels : NON - Légers Importants
- Décès : NON - Origine du décès : Cardio-vasculaire - Suite blessures - Causes inconnues

PRÉCISEZ LES CAUSES ET CIRCONSTANCES DÉTAILLÉES (votre réponse est obligatoire) :

Joindre un croquis de l'accident en précisant : 1. le tracé des voies – 2. la direction (par des flèches) des véhicules
3. leur position au moment du choc – 4. les signaux routiers

ATTENTION : LA PARTICIPATION AUX COURSES ET CYCLOSPORTIVES N'EST PAS ASSURÉE

LOCALISATION DU SINISTRE

Type de voie (RN - RD - RC - PISTE CYCLABLE - VOIE VERTE - CHEMIN) :

AVEC SURLARGEUR OU BANDE - VITESSE AUTORISÉE : 30 50 70 90 110
 AGGLOMÉRATION RASE CAMPAGNE FORÊT
 INTERSECTION ROND POINT LIGNE DROITE CONTRESENS VIRAGE Entrée/Sortie piste

AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

AUCUN ILOT CENTRAL PLOT-BARRIÈRE RÉTRÉCISSEMENT RALENTISSEUR

PRATIQUE

ROUTE VTT VTC

SORTIE

PERSONNELLE CLUB CALENDRIER FFCT HORS FFCT SEJOUR FFCT
 ISOLÉE EN GROUPE

DISTANCE PARCOURUE DEPUIS LE DÉPART : KM

TYPE D'ACCIDENT

CHUTE sans tiers CHUTE COLLECTIVE RENVERSÉ COLLISION AUTRE

CAUSES

MÉCANIQUE INFRASTRUCTURE MÉTÉO AUTRE CAUSE

INFRASTRUCTURE : Branches hautes ou racines débordantes
 Caniveau ou plaque métallique ou grille égout ou trou ou obstacle ou seuil d'accès trop important
 Chaussée glissante ou déformée Gravillon, sable Largeur voie insuffisante

MÉCANIQUE : Absence éclairage Éclatement pneumatique Frein défectueux Autre

MÉTÉO : Brouillard Faible luminosité Pluie, grêle, neige, verglas Autre

AUTRE CAUSE : DÉFAUT MAÎTRISE MALAISE Non respect Code de la route Autre

TIERS EN CAUSE

NON VOITURE P. L. ou BUS ou CAR ou V. AGRICOLE
 2 ROUES MOTORISÉES CYCLISTE ANIMAL PIÉTON / ROLLER AUTRE

SENS DE DEPLACEMENT DU TIERS

Croisement tiers à droite Croisement tiers à gauche
 Sens entrant-sortant (giratoire) - Sens sortant-entrant (giratoire)
 Sens opposé (giratoire) Même sens Tiers arrêté sur voie Tiers traversait la voie

PORT DU CASQUE

OUI NON DÉLIT DE FUITE OUI NON

Selon les circonstances de l'accident, vous pouvez cocher une ou plusieurs cases

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE

A-t-il été établi un **constat amiable** ?

OUI

NON

A-t-il été dressé un **procès-verbal** de gendarmerie ou de commissariat ?

OUI

NON

Si oui : - Coordonnées des autorités :

- N° du procès-verbal :

Témoins éventuels (*indiquez les noms et adresse*) :

- M

- M

Un **tiers** est-il en **cause** (personne autre que "l'Assuré") ? Nom, Prénom :

Adresse :

Nature des dommages subis par le tiers :

Coordonnées de son assureur : Nom :

- Adresse :

- N° de contrat :

Dans tous les cas :

Vous devez (article L 121-4 du Code des Assurances) nous indiquer l'existence de vos contrats "RESPONSABILITÉ CIVILE", "MULTIRISQUE HABITATION" et "ASSURANCE SCOLAIRE" et le cas échéant, déclarer ce sinistre, au titre des Assurances Cumulatives à vos Assureurs RC :

Nom de la compagnie : N° de contrat :

Adresse :

Confirmez-vous que vous chargez les MMA de votre recours ? : OUI NON

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS QUE VOUS AVEZ SUBIS

Description des lésions (**fournir obligatoirement le certificat médical les constatant et datant de moins de 8 jours par rapport à la date de survenance de l'accident**) :

Organisme de prévoyance (Sécurité sociale, Mutualité agricole...) : N° d'immatriculation :

Nom :

Adresse :

Organisme complémentaire (Mutuelle, contrat d'assurance maladie) : N° d'affiliation ou de contrat :

Nom :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES AU VÉLO, ACCESSOIRES ET VÊTEMENTS QUE VOUS AVEZ SUBIS

Description des dégâts :

Joindre obligatoirement à la déclaration de sinistre :

- les factures d'achat ou documents estimatifs établis par un réparateur justifiant la valeur et la date d'achat du vélo endommagé, ainsi que les factures d'achat concernant les accessoires et les vêtements endommagés.

- le devis des réparations

NE PAS FAIRE RÉPARER SANS L'ACCORD DES MMA. A DÉFAUT, L'ASSUREUR POURRA ÉMETTRE DES RÉSERVES QUANT AU RÈGLEMENT DU SINISTRE, VOIRE REFUSER LA PRISE EN CHARGE.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES AU CASQUE, ET/OU CARDIO-FRÉQUENCEMÈTRE QUE VOUS AVEZ SUBIS

L'assuré certifie que son casque et/ou son cardio-fréquencemètre est ou sont inutilisable(s) (**Joindre obligatoirement la facture d'achat ou ticket de caisse des équipements endommagés**).

Fait à le

Signature de la victime ou de son représentant (à préciser)



Entreprise



A remplir **uniquement** si vous avez souscrit
une des ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES : CONTRAT N° 101.206.004

- ASSURANCE INDIVIDUELLE "ACCIDENT CORPOREL"

OUI

NON

Joindre :

- le bulletin justifiant la durée d'hospitalisation
- le justificatif de la perte de salaire ou de revenus

- ASSURANCE "VOL TOTAL" et "DOMMAGES AU VÉLO"

OUI

NON

- Vélo appartenant au licencié Vélo appartenant au club

Joindre la facture d'achat et en cas de VOL le dépôt de plainte.

ATTENTION : Il n'y a pas de garantie "Vol" si le vélo n'était pas attaché à un poste fixe par un système antivol.

- ASSURANCE "REMORQUES ET VÉLOS TRANSPORTÉS"

OUI

NON

Joindre :

- le constat amiable (ou copie)
- ou le procès-verbal de gendarmerie
- ou une attestation sur l'honneur du Président du club
- tout justificatif de la valeur des vélos transportés
- si recours à un transporteur : indiquer ses coordonnées et celles de son assureur.

RAPPEL

Les assurances "ACCIDENT CORPOREL" (Formules Petit et Grand Braquet) et "DOMMAGES AU VÉLO" (Formule Grand Braquet) du contrat n° 101.206.000 ne sont pas des garanties d'assurances complémentaires du contrat n° 101.206.004.

Fait à le

Signature de l'assuré